



VIDE GRENIER DES FAMILLES

DIMANCHE 7 OCTOBRE 2018

REGLEMENT

Article 1 – Organisation

L'association Solidarité Logement dans la Boucle organise un
« vide-grenier des familles »
le dimanche 7 octobre 2018 de 8h à 18h
Place Maurice Berteaux à Chatou

Article 2 – Inscription des particuliers

Pour les particuliers, la participation à cette manifestation est subordonnée aux conditions suivantes :

- **Résider sur la commune de Chatou, Montesson, Le Vésinet, Le Pecq, Croissy-sur-Seine, Carrières-sur-Seine** (pièce d'identité et justificatif de domicile à produire ; apporter une copie).
- **Pour les mineurs**, l'inscription doit obligatoirement être faite par les parents.
- Agir en tant que personne physique.
- **Avoir acquitté un droit de participation de 22€ par emplacement et une caution propreté de 5€ (caution rendue en fin de journée au vu de la propreté de l'emplacement)**
- **Etre enregistré** sur le registre tenu par les organisateurs en application de la loi du 30 novembre 1987.
- **Ne vendre que des objets usagés à l'exclusion de toute nourriture** (gâteaux « maison » par exemple)
- **Se conformer au présent règlement.**

Article 3 – Inscription des professionnels

- Pièces obligatoires à fournir :
 - copie de l'attestation de professionnel brocanteur
 - Carte de commerçant non sédentaire
- Avoir acquitté un droit de participation de 50 € plus une caution propreté de 5€ (caution rendue en fin de journée au vu de la propreté de l'emplacement)

Article 4 – Tenue du registre

Aucun emplacement ne pourra être attribué après la clôture du registre le 23 septembre 2018, ce dernier étant arrêté une semaine avant la manifestation par Monsieur le Maire et le Commissariat de police.

En cas de défection, le montant du droit de participation reste acquis à l'association organisatrice.

Article 5 – Emplacements

Les emplacements, d'une longueur de 2 mètres linéaires, sont attribués lors de l'inscription ;

Lors de l'inscription, **une personne peut réserver au maximum deux emplacements** :

- soit deux emplacements pour elle-même
- soit 1 emplacement pour elle-même et un emplacement pour un tiers dont elle présentera les documents demandés pour l'inscription
- soit deux emplacements pour un tiers dont elle devra présenter les documents demandés pour l'inscription.

Les emplacements attribués aux vendeurs lors de l'inscription sont repérés par leur numéro. Ce numéro permet d'identifier l'emplacement réservé à chaque participant sur le lieu du vide-grenier. Un carton portant ce même numéro sera remis au participant lors de son inscription et devra être présenté à la demande des organisateurs à tout moment du vide-grenier. **Un participant qui ne serait pas en mesure de présenter ce carton lors du vide-grenier ne sera pas admis à participer au vide-grenier.**

Article 6 – Parking

Lors de votre inscription, un ticket donnant accès au parking couvert de la gare de Chatou-Croissy pourra vous être remis si vous le souhaitez moyennant la somme de 8 €. Ce ticket à conserver vous permettra éventuellement de sortir puis revenir au parking dans la journée.

Le parking est ouvert de 7h à 18h45.

Aucun stationnement n'est autorisé sur et autour de la place Maurice Berteaux.

Article 7 – Obligations des vendeurs

Les objets à vendre doivent être mis en place sur les emplacements désignés avant 8 heures. Un carton portant le numéro du stand sera remis lors de l'inscription et devra être placé lisiblement derrière le pare-brise de chaque voiture lors de son déchargement le matin avant 8h.

A partir de 7h45 les voitures ne sont plus admises sur l'emplacement du vide-grenier : RISQUE D'AMENDE.

Il sera distribué à chaque exposant, en début de journée, un ou plusieurs sacs poubelles par les organisateurs. La caution de 5€ versée à l'inscription lui sera rendue à la fin du vide-grenier dès lors que le ou les sacs poubelles seront ramenés près d'un container à ordures prévu à cet effet et que l'emplacement qu'il occupait sera vide de tout objet ou carton.

A PARTIR DE 18 HEURES AU PLUS TARD, HEURE DE CLOTURE DU VIDE-GRENIER, CHAQUE VENDEUR DOIT REMPORTEZ TOUS SES INVENDUS, SANS EXCEPTION, ET RESTITUER L'EMPLACEMENT DANS L'ETAT OU IL L'AURA TROUVE.

Article 8 – Responsabilité des organisateurs

Les **organisateur**s ne sont en aucun cas responsables de la qualité des objets vendus. Les transactions entre vendeur et acheteur se font de gré à gré et sous leur propre responsabilité.